



# Commission Départementale d'Arbitrage

## Section Technique des Lois du Jeu

### PROCÈS VERBAL du jeudi 07 avril 2022

**Président :** Larbi BENCHEIKH

**Présents :** Dominique CHATELLIER - Fabrice ZANNIER.

**Match 24280200**

**St Thibault 1 – Vaux Rochette 1**

**U18 Coupe 77 du 06.03.2022**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Notamment de la FMI et des rapports de l'arbitre officiel et du club de Vaux Rochette,

Prend connaissance de la réclamation de Vaux Rochette d'une décision de l'arbitre sur un but accordé suite à un « hors-jeu ».

Après lecture du rapport de l'arbitre, de la feuille du match et des rapports de l'équipe de Vaux Rochette,

Considérant que l'arbitre affirme et explique dans son rapport qu'il a bien accordé un but et qu'il a estimé qu'il n'y a pas eu infraction de hors-jeu,

Considérant que l'arbitre affirme et explique dans son rapport qu'il a bien eu un soupçon de Hors-jeu et qu'il a laissé l'action se poursuivre et en suite accordé le but estimant qu'il n'y a pas eu infraction de Hors-jeu,

Considérant que l'arbitre affirme et explique dans son rapport qu'avant de valider le but, et avant le coup d'envoi, il a consulté son arbitre assistant concerné,

Considérant que l'arbitre affirme et explique dans son rapport, que l'arbitre assistant concerné a bien validé le but et lui a confirmé qu'il n'y avait pas d'infraction de «hors-jeu »

Considérant que la réserve technique a été déposée suivant le fait contesté,

Considérant que la réserve technique déposée concerne un fait de jeu, le «hors-jeu »,

Considérant que l'arbitre a bien appliqué la procédure de consultation et validation de sa décision auprès de l'arbitre assistant concerné par le fait de jeu,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**Dit la réclamation recevable et non fondée,**

**L'arbitre a fait une juste application des lois jeu,**

**Score acquis sur le terrain confirmé.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1